



Saint-Satur, le 08 janvier 2020

Patrick TIMMERMAN

Maire de SAINT-SATUR (Cher)

à  
Monsieur le Commissaire Enquêteur sur l'enquête  
publique concernant le permis de construire d'une  
centrale Photovoltaïque à TRACY-SUR-LOIRE  
(Nièvre).

Mairie de TRACY-sur-LOIRE

5, Rue du Petit Boisgibault

58150 TRACY-SUR-LOIRE

**Objet :** Remarques concernant le projet d'installation d'un parc photovoltaïque à TRACY-  
sur-LOIRE (Nièvre -58150)

**Références :**

- Demande de permis de construire (PC058-295-19-N0006) déposé le 18 juin 2019 en Mairie de TRACY-sur-LOIRE (Nièvre) par la Société CPV SUN 40 pour la construction d'un parc photovoltaïque ;
- Lettre en date du 03 décembre 2019 portant envoi de l'arrêté 58-2019-12-03-001 du 03 décembre 2019 - Prêtête de la Nièvre concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à la construction d'un parc photovoltaïque à TRACY-sur-LOIRE ;
- L'avis délibéré n° 2019APFC48 - BFC-2019-2227 en date du 20 septembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté concernant le projet photovoltaïque ;
- Les réponses faites par la Société LUXEL pour le compte de la Société CPV SUN 40 à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté (1<sup>ère</sup> édition) en date du 18 novembre 2019 principalement celles inscrites au paragraphe 2.1.3 en pages 05 et 06/49 du document ;
- Le rapport d'études d'impact établi par la Société LUXEL pour le compte de la Société CPV SUN 40 à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté (indice B - 3<sup>ème</sup> édition) en date du 18 novembre 2019 principalement celles inscrites au paragraphe 2.2.9.2 de la page 165/254 du document ;
- Résumé non technique sans date sur le rapport d'impact concernant le projet de parc photovoltaïque établi par la société LUXEL pour le compte de la société CPV SUN 40 ;
- Arrêté inter-préfectoral 2013-1-1609 du 20 décembre 2013 - Préfecture du Cher portant approbation du plan de prévention des risques inondation et coulées de boues en Sancerrois sur la commune de Saint-Satur ;
- Arrêté 2018-1-0532 du 22 mai 2018 - Préfecture du Cher portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « Val de la Charité » pour la commune de Saint-Satur ;
- Arrêté interdépartemental - Cher - Nièvre RRA 58-2016-06-16-012 portant interdiction de circulation et stationnement à l'intérieur des zones de nidification des oiseaux des grèves. NATURA 2000.
- **Pièces jointes :** Feuilles 5 et 6 du dossier réponses à la Mission régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Pages 44, 45, 46 et 165 de l'étude d'impact,

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Un permis pour la construction d'un parc photovoltaïque a été déposé en Mairie de TRACY-sur-LOIRE, une enquête publique est ouverte pour recueillir les remarques des personnes ou collectivités concernées par ce projet et de ce fait la municipalité de SAINT-SATUR (CHER) l'est effectivement pour les motifs suivants :

Si le permis de construire est accordé, le raccordement au réseau ENEDIS

- Se fera au poste « source » de SAINT-SATUR « Fontenay » situé à environ 4 km sur les communes de SAINT-SATUR et de Sancerre (Cf. étude d'impact Chapitre III - analyse des incidences du projet et mesures associées - § 2.2.9.2 -  
raccordement de la centrale au réseau de distribution électrique - page 165/254) :
- La technique la plus probable de franchissement de la Loire est l'encorbellement sur le pont appartenant au Conseil Départemental du Cher (Route Départementale 2)
- Le câble enterré pour une puissance supérieure à 100 kVA devra répondre aux prescriptions Enedis-PRO-RES\_65E\_V2 du 24/10/2016 et véhiculera des tensions d'environ 20 kV (Cf. page 44/254 du document de 5<sup>ème</sup> référence)
- Pour ce faire le câble qui passera en pleine terre (pour cause de dissipation d'énergie) le long des voies existantes longera dans le Cher la Route Départementale 2 - RD2 (Rue des Ponts à ST-THIBAULT partie urbanisée de la commune de SAINT-SATUR puis Rue du Commerce) et l'Avenue de Fontenay pour aboutir par la Route de Chavignol au poste source ENEDIS de SAINT-SATUR-Sancerre situé à Fontenay, parties sur les communes de SAINT-SATUR et de SANCERRE.

La municipalité de SAINT-SATUR s'opposera vivement et par tous les moyens légaux à la réalisation du projet empruntant ce trajet car, à trop grands frais déjà, les routes, rues empruntées et leurs accessoires (trotoirs) ont été refaits à neuf il y a très peu de temps.  
Nous n'accepterons pas que cette tranchée vienne créer des désordres dans ces voiries, d'autant que se précise aussi, bien que nous y soyons opposés, un possible raccordement de centrales éoliennes nivernaises qui emprunteront le même cheminement mais dans une nouvelle et surtout distincte tranchée.

A cette fin, la municipalité de SAINT-SATUR exige de la société CPV SUN 40 que le cheminement du câble progresse par le quai de Loire côté « Hervé Mhun », puis Rue de la Vauvise - RD2 rue des ponts - Pont du Canal Latéral à la Loire (propriété du Conseil départemental du Cher) - Rue du Commerce - Pont du Rû (propriété du Conseil départemental du Cher) - Rue Basse des Moulins - Rue Honoré de Balzac - Pont du Rû (propriété de la Ville de SAINT-SATUR) -  
Rue de Meniau (en partie sur la commune de SANCERRE) - Rue des Blanchisseuses - RD955 Avenue de Fontenay - Route de Chavignol puis RD183 rue Creuse commune de Sancerre.

Mentionnons que bien qu'elle soit urbanisée, ST-THIBAULT est soumis aux prescriptions de l'arrêté de 8<sup>ème</sup> référence portant sur les interdictions de circulation et de stationnement dans les zones de nidification d'oiseaux de grèves - NATURA 2000 ainsi que les divers plans de protection s d'inondation et couées de bigues qui incitent à prévoir une isolation et une pose a daté de l'éventuel câble d'énergie.

De même concernant la portion - Pont du canal RD2 - Rue du Commerce - Rue Basse des Moulins, cet endroit a fait l'objet d'un intense bombardement le 16 juin 1940 avec un risque possible de pollution.

Toute la zone située dans le hameau de ST-THIBAULT doit faire l'objet d'un dossier transmis à LA DRAC Centre pour instruction au titre de l'archéologie préventive du fait de l'entouissement en ces lieux des restes d'une cité gallo-romaine. Si des fouilles devront être faites, l'aspect financier doit rester à la charge de la société CPV SUN 40 et non à celle de la municipalité de SAINT-SATUR.

Dans cette affaire, la municipalité de SANCERRE qui risque elle-aussi d'être impactée par la pose du câble n'a pas été avisée de ce projet.

En conséquence, j'ai l'honneur Monsieur le Commissaire Enquêteur de vous demander de de bien vouloir consigner toutes remarques et prescriptions dans votre rapport final.

Veillez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, agréer l'expression de ma haute considération.



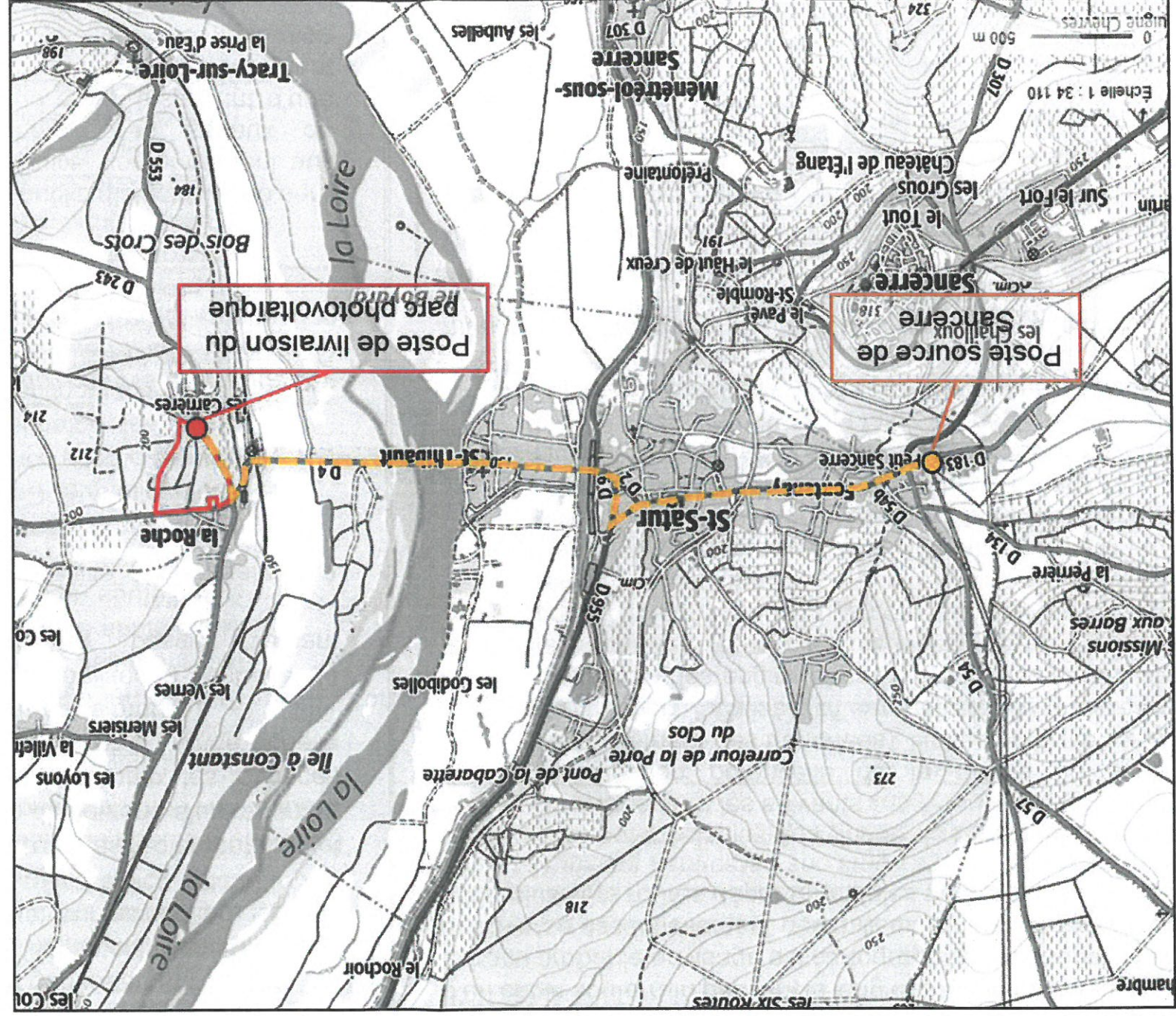
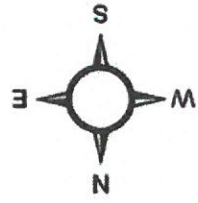
Copies :  
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher - Direction des routes,  
1, place Marcel Plaisant - CS 30322  
à 18023 BOURGES cedex 4

- Monsieur le Maire de Sancerre, Hôtel de Ville, Rue de la Panneterie,  
à 18300 SANCERRE

- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Centre (DRAC Centre)  
6, rue de la Manufacture  
à 45000 ORLÉANS

### Tracé potentiel de raccordement

Projet de parc photovoltaïque de Tracy-sur-Loire (58)



Aire d'étude

Luxel SAS, novembre 2019

- éloignée est définie en considérant un rayon d'éloignement compris entre 500 m et 4 kilomètres du projet, et corrigée en fonction de la topographie et des masques visuels existants (boisements, urbanisation, etc.). L'expérience montre que les installations sont généralement visibles, en fonction du relief et de l'occupation du sol, dans un rayon de 3 km maximum, au-delà duquel leur perception est celle d'un "motif en gris".
- Milieu naturel : la recherche des zonages réglementaires et d'inventaires est réalisée au sein d'une zone d'un rayon de 10 km. Elle permet de prendre compte les espèces présentant un potentiel de déplacement à grande échelle (avifaune, chiroptères et faune terrestre mobile).
- Milieu physique : l'analyse a été réalisée à l'échelle de l'unité géomorphologique et du bassin versant hydrographique.
- Milieu humain et urbanisme : l'analyse a été réalisée à l'échelle du territoire communale.

### 2.1.3 Impact du raccordement

**Extrait avis MRAe** : la MRAe recommande de compléter l'étude en précisant les effets du raccordement au poste de Sancerre, et de prévoir, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction et ou compensation adaptées.

La solution définitive de raccordement au réseau public d'électricité ne sera connue qu'après l'obtention du permis de construire, conformément aux dispositions imposées par ENEDIS, en charge des travaux de raccordement. Le poste source le plus proche du projet disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement du parc solaire de Tracy-sur-Loire appartient au S3REnR de la région Centre Val-de-Loire et correspond au poste source de Sancerre.

A ce stade, le raccordement le plus probable est donc un raccordement direct au poste-source de Sancerre situé à l'ouest du projet. Sur la base du retour d'expérience des autres projets construits, le tracé probable de raccordement consisterait à se connecter à ce poste-source via la création d'un câble souterrain passant le long des voiries publiques existantes. Ainsi, le tracé probable envisagé est cartographié ci-dessous. Il fait environ 4,3 km et traverse essentiellement des milieux urbains et péri-urbains. Il longera a priori plusieurs routes départementales dont la RD 4, la RD 2 et la RD 955.

Les impacts potentiels liés à la phase de raccordement du parc solaire au réseau électrique sont les suivants :

- Modification potentielle de la nature du sous-sol (suite au remblaiement des tranchées), limitée en profondeur.
- Destruction localisée et temporaire du couvert végétal, par la circulation des engins et par la création des tranchées. Concernant la traversée de la Loire, la technique de franchissement la plus probable étant l'encorbèlement, aucun impact n'est attendu sur les milieux aquatiques.
- Perturbation temporaire de la circulation routière. Au vu de la nature des travaux et du trafic présent sur les axes concernés, les impacts attendus sont modérés.

- Nuisances sonores et émissions de poussières pendant le chantier. Les impacts attendus sont faibles à négligeables (incidence sonore faible en intensité et en durée – émissions de poussières limitées).

Impact négatif temporaire réductible négligeable à faible

### Mesures associées :

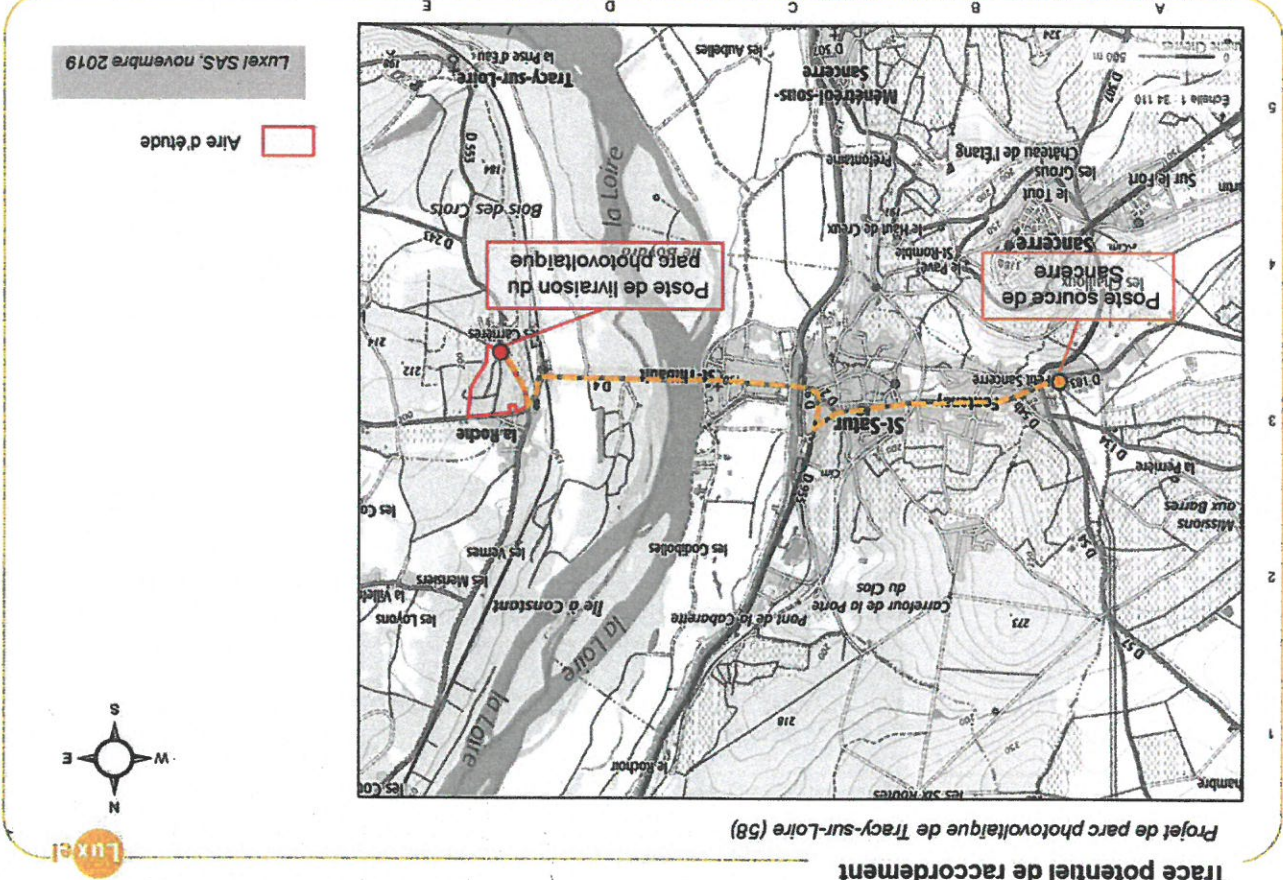
Afin de limiter les impacts sur la circulation routière, une signalisation sera mise en place pour informer de la présence du chantier.

### 2.2.9.2 Raccordement de la centrale au réseau de distribution électrique

A ce stade, le raccordement le plus probable est un raccordement direct au poste-source de Sancerre situé à environ 4 km de l'aire d'étude. L'étude définitive de raccordement du projet ne peut être établie par Enedis qu'à compter de l'obtention du permis de construire (voir Chapitre I - 2.3. Le raccordement du parc solaire).

Sur la base du retour d'expérience des autres projets construits, le tracé probable de raccordement consisterait à se connecter à ce poste-source via la création d'un câble souterrain passant le long des voiries existantes. Ainsi, le tracé probable envisagé est cartographié ci-après. Il fait environ 4,3 km et traverse essentiellement des milieux urbains et péri-urbains. Il longera à priori plusieurs routes départementales dont la RD 4, la RD 2 et la RD 955.

### Tracé potentiel de raccordement



### Phase de travaux de raccordement

Les impacts potentiels liés à la phase de raccordement du parc solaire au réseau électrique sont les suivants :

- Modification potentielle de la nature du sous-sol (suite au remblaiement des tranchées), limitée en profondeur.
- Destruction localisée et temporaire du couvert végétal, par la circulation des engins et par la création des tranchées. Concernant la traversée de la Loire, la technique de franchissement la plus probable étant **l'encorbèlement**, aucun impact n'est attendu sur les milieux aquatiques.
- Perturbation temporaire de la circulation routière. Au vu de la nature des travaux et du trafic présent sur les axes concernés, les impacts attendus sont modérés.
- Nuisances sonores et émissions de poussières pendant le chantier. Les impacts attendus sont faibles à négligeables (incidence sonore faible en intensité et en durée – émissions de poussières limitées).

### 2.3 Les impacts sur le paysage et mesures associées

Les impacts d'une centrale photovoltaïque sur le paysage varient dans l'espace. Ils sont liés à l'environnement local, à la taille du projet, à la disposition des installations ainsi qu'à leurs caractéristiques physiques et à l'insertion du projet dans le site. Il est également important de rappeler que l'implantation d'une centrale photovoltaïque est parfaitement réversible dans le paysage, et que celui-ci retrouvera son état initial après démantèlement du parc.

Les impacts peuvent être classés en trois catégories :

- **Modification du paysage depuis les axes routiers et chemins** : nombreuses personnes concernées mais visibilité sur le site limitée dans le temps, même si elle peut être fréquente (visibilité fugace sur le site).
- **Modification du paysage depuis les habitations** : peu de personnes concernées mais le cadre de vie est modifié de manière durable, le temps de l'exploitation de la centrale.
- **Modification du paysage depuis les espaces culturels et patrimoniaux** : plus ou moins de personnes concernées selon les sites et leur fréquence de visite mais cadre paysager modifié de manière durable, le temps de l'exploitation de la centrale.

Situé au nord-ouest de la commune de Tracy-sur-Loire, le site est principalement occupé par des boisements. Les principaux enjeux concernent les axes routiers longeant le site (RD 4 et RD 243) et plusieurs habitations du lieu-dit « la Roche » au nord.

Les reportages photographiques détaillés sont présentés dans l'analyse paysagère de l'état initial (voir Chapitre II - 5.2. « Analyse des enjeux paysagers de l'aire d'étude », à partir de la page 126).

La carte « zone d'influence visuelle » présentée ci-dessous permet de modéliser les perceptions théoriques sur le territoire. Elle est réalisée de manière maximale : le parc photovoltaïque est considéré comme visible dès lors qu'au moins une partie du parc (d'une hauteur maximale fixée à 3 mètres) est perceptible. Elle ne prend pas en compte la distance qui réduit les perceptions. L'ensemble des zones en jaune correspondent aux secteurs d'où des vues potentielles sont possibles sur au moins une partie de l'aire d'étude. Les secteurs non colorés ne sont pas exposés à une vue sur le site du projet.

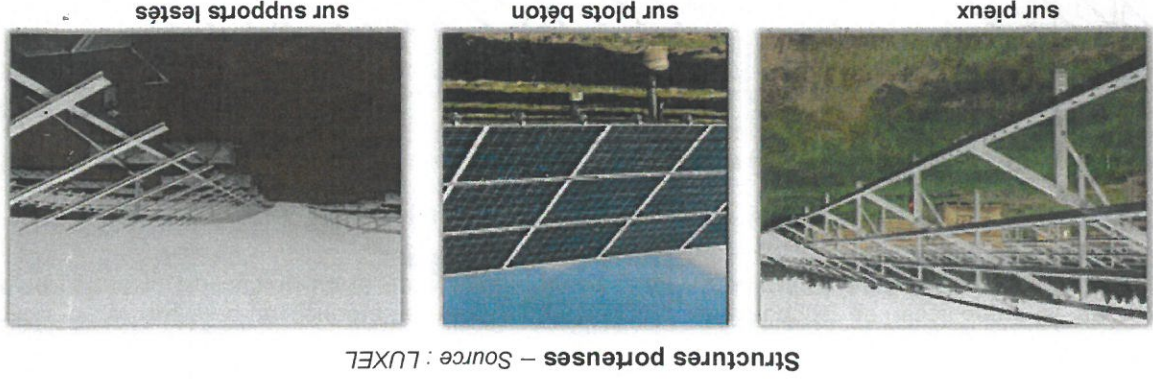
Les photomontages réalisés permettent de caractériser précisément les perceptions du parc photovoltaïque depuis les environs proches et lointains.

Le raccordement étant effectué de manière souterraine, il n'y aura pas d'impact sur le paysage.

- Intégration paysagère des réseaux installés

**Mesures associées :**  
Afin de limiter les impacts sur la circulation routière, une signalisation sera mise en place pour informer de la présence du chantier.

Impact négatif temporaire réductible négligeable à faible, à court terme



Structures porteuses – Source : LUXEL



Test de résistance à l'arrachage des pieux

Source : LUXEL, 2010

LUXEL cherche à privilégier aussi souvent que possible l'utilisation de la technologie par pieux enfoncés directement dans le sol. Les tests à l'arrachement, menés par la société en charge de la pose des structures, permettront de valider les modalités d'ancrage définitives.

Le fait de s'affranchir de tout ancrage par plot béton prend toute son importance quant à l'impact dans le temps des équipements mis en place. La mise place de plots béton nécessiterait des travaux de terrassement lourds (nivellement, décaissement pour les supports en béton), qui ont nécessairement pour effet de modifier le potentiel floristique du site, ainsi que la topographie, et en partie la géologie du terrain. La qualité du site lors de sa restitution à l'issue de la phase d'exploitation peut en être impactée.

Ainsi, grâce aux structures légères sur pieux, l'impact sur les couches superficielles est limité, et la restitution des terrains en l'état d'origine est simplifiée.

**La solution la plus adaptée au site correspond à l'implantation fixe sur pieux, avec des structures à hauteur réduite, qui permet de :**

- minimiser la surface au sol altérée en réduisant l'emprise au sol ;
- réduire l'imperméabilisation des sols ;
- réduire la prise au vent.

2.2.7 Les boîtes de jonction

Les boîtes de jonction permettent d'assurer le regroupement de 8 à 24 séries de 20 à 24 modules (string). Le câblage depuis les modules jusqu'aux boîtes de jonction est effectué en aérien dans des chemins de câbles situés à l'arrière des tables de modules.

**2.2.8 Les onduleurs**  
 Eléments constitutifs d'une boîte de jonction - Source : LUXEL, 2010  
 Boîte de jonction, onduleurs et câbles à l'arrière des panneaux - Source : LUXEL, 2010



Le choix des onduleurs et des transformateurs a un impact techno-économique important sur le projet. Pour tout parc photovoltaïque, le choix final du fournisseur des onduleurs et transformateurs est réalisé tardivement lors de la phase de financement.

L'onduleur contribue à la fiabilité de la gestion du réseau, et comprend un dispositif de détection de panne de chaîne ainsi qu'un disjoncteur électronique de chaîne. On distingue principalement deux catégories d'onduleurs : les onduleurs string, et les onduleurs centraux.

Le choix entre ces deux technologies prend en compte plusieurs éléments : la puissance installée, les spécificités du site (topologie, nature du terrain, portance du sol, insertion paysagère...), les conditions d'exploitation et de maintenance ainsi que les contraintes d'approvisionnement des matériels.

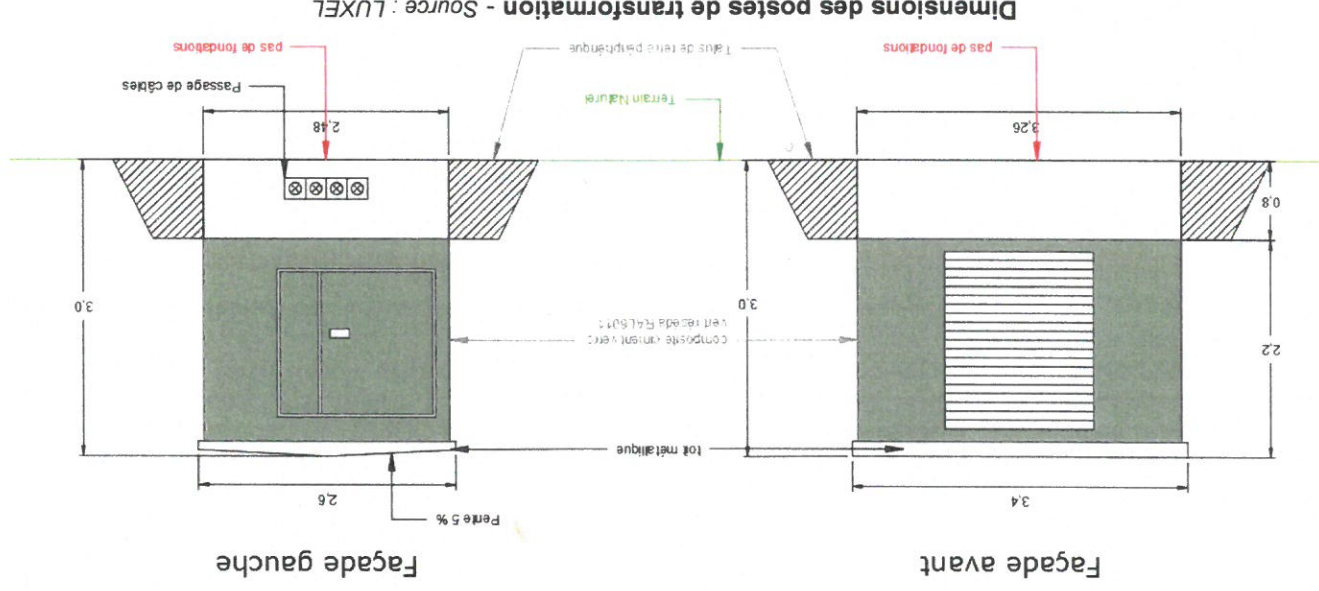
Le tableau ci-après compare les deux technologies pouvant être utilisées.

Eléments de sélection		Onduleurs décentralisés (String)		Onduleurs centraux	
<b>Caractéristiques du site</b>	Poids réparti sur l'ensemble du site Adaptation à la topographie du site et des panneaux Impact nul sur le sol et le sous-sol	Système optimisé sur des sites homogènes Impacts sur le sol et le sous-sol			
<b>Productible</b>	Optimisation du système y compris pour des panneaux situés à l'ombre Dilution des pertes en cas de problème technique Perte de production ciblée et réduite	Panneaux avec un ensoleillement homogène Perte importante de production en cas de problème technique			
<b>Contrainte d'exploitation</b>	Maintenance conséquente liée au nombre important d'onduleurs Perte réduite en cas de défaut Remplacement d'un onduleur facilité (accessibilité, portabilité)	Intervention par onduleur facilitée et centralisée Meilleure détection des pertes de production Remplacement d'un onduleur complexe			
<b>Dimension</b>	Onduleurs de dimension réduite : 0,8 m * 0,6 m * 0,4 m d'une puissance unitaire d'environ 20 kW	Onduleurs d'une puissance unitaire de 1000 kWc à 1600 kWc et placés dans un local d'environ 30 m² et d'environ 3 m de haut			
<b>Implantation</b>	Regroupement d'onduleurs fixés sur les structures supports des panneaux photovoltaïques	Un à deux postes onduleurs par local de transformation situés au cœur du parc solaire et desservis par les voiries internes			

A ce stade, pour le parc solaire de Tracy-sur-Loire, la solution technique privilégiée est la pose d'onduleurs string. Les onduleurs seront donc situés sous les modules et, de ce fait ne consumeront pas d'espace.

2.2.9 Les postes de transformation

Les locaux techniques accueillants les transformateurs et les cellules de protection HTA sont de dimension d'environ 3,4 m de long sur environ 3 mètres de haut et environ 2,5 mètres de large. Le local dispose d'un fond métallique interne couvert d'un plancher amovible en plastique pour aider l'appui de niveau et la protection des fils sous tension et les câbles. Le conteneur est constitué de panneaux en polyuréthane (40mm), de couleur vert (RAL 6011 ou équivalent), pour l'isolation des murs et de toit. Les locaux reposeront sur des plots de béton d'une hauteur de 40 cm et seront implantés au cœur du parc solaire pour limiter les pertes électriques internes. Ils seront desservis par la voirie interne.



Dimensions des postes de transformation - Source : LUXEL

Les postes de transformation permettent d'élever la tension du courant électrique de 12 à 36 kV selon les préconfigurations locales du gestionnaire du réseau de distribution. Ils assurent également une fonction de contrôle de l'énergie produite. Outre leurs appareils de mesure du courant et de la tension (transformateurs de tension, transformateurs de courant et transformateur de puissance), ils sont dotés d'équipements de découplage (disjoncteurs) et de protection contre les surtensions causées par la foudre (parafoudres). En cas de tronçon hors service, un dispositif de commande (sectionneurs et des jeux de barre<sup>4</sup>), permet de basculer d'une ligne à une autre de manière presque instantanée. Ils respectent la norme internationale IEC 60076-10 (concernant le niveau sonore) et EN50464-1 (concernant les pertes liées aux transformateurs).

Afin de prévenir de tout risque de pollution par déversement accidentel, ces locaux techniques disposent d'un bac de rétention permettant de récupérer l'huile contenue dans le transformateur. Ce bac situé sous le transformateur, récupère la totalité du volume d'huile du transformateur (la quantité dépend de la puissance du transformateur). Le diélectrique utilisé (huile) est de type IEC 60296.

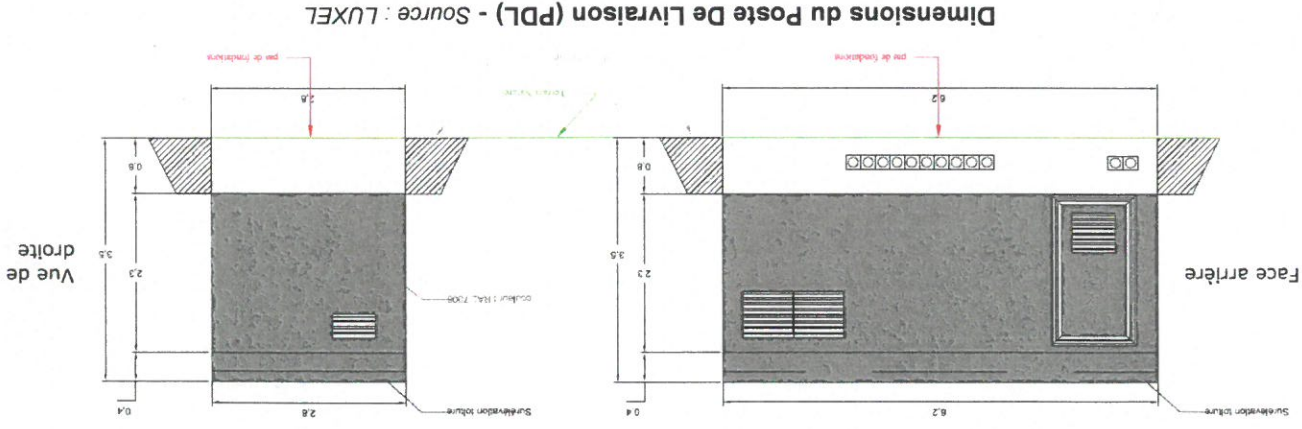
<sup>4</sup> Conducteurs en aluminium rigide reliant des circuits, servant de point d'arrivée au courant et le répartissant entre

2.2.10 Le poste de livraison

Un seul poste de livraison (cf. schéma ci-dessous), sera installé à l'entrée du parc, en limite de clôture. Il se composera d'un ensemble de cellules préfabriquées modulaires HTA, agréées par le distributeur d'énergie, raccordées sur le réseau de distribution (moyenne tension) de ce dernier.

Tout le matériel HTA sera prévu pour une tension d'isolement de 24 kV. L'ensemble des cellules sera équipé d'un repérage. Le poste de livraison sera compartimenté de façon à séparer la partie haute tension de la partie basse tension abritant également l'installation courant faible. Chaque compartiment peut être équipé d'une ventilation selon les besoins de brassage d'air.

Le poste de livraison n'a aucune fonction d'accueil ou de gardiennage. Il ne nécessite en conséquence aucun raccordement au réseau d'eau et assainissement. Les cotations détaillées du poste de livraison sont présentées ci-dessous. Il sera préfabriqué ou maçonné et de couleur vert RAL 7 006 ou équivalent (finition mate).



Dimensions du Poste De Livraison (PDL) - Source : LUXEL

2.2.11 Le câblage

2.2.11.1 Des modules aux boîtes de jonction et onduleurs

Les modules sont reliés en séries de 20 à 24 modules par câblage en sous face du module courant le long des châssis de support des modules dans des passes câbles.

Un câble aérien est tiré entre chaque série de modules et une boîte de jonction située soit au milieu des séries de modules soit en bout de table. Une boîte de jonction regroupe jusqu'à 24 séries de modules.

2.2.11.2 Des boîtes de jonction aux transformateurs

La liaison entre les boîtes de jonction et les transformateurs sera réalisée par des tranchées de 0,9 m, au fond desquelles est déposé un lit de sable de 10 cm.

Les tranchées seront réalisées le long des voiries internes. Les câbles sont posés côte-à-côte de plain-pied, la distance entre les câbles dépendant de l'intensité du courant à prévoir.

les divers circuits à alimenter.



2.2.11.3 Des transformateurs au poste de livraison

Le câblage des postes onduleurs jusqu'au poste de livraison est effectué en souterrain parallèlement à la voirie interne du parc solaire.

Les liaisons électriques entre les branches de modules, les boîtes de jonctions et les onduleurs sont toutes de classe 2 (câbles à double enveloppe). Toutes les liaisons extérieures sont réalisées par des câbles type Flex-Sol, HO7RN-F ou U1000R2V (ou équivalent).



Câblage et interconnexion des modules photovoltaïques – Source : LUXEL, 2010

2.3 Le raccordement du parc solaire

2.3.1 Le réseau électrique

Conformément au décret<sup>5</sup> relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité, les conditions de raccordement des installations de production d'électricité aux réseaux publics de distribution sont définies dans le document réf Enedis-PRO-RES\_65E – Version 2 (24/10/2016) publié par Enedis.

Ce document définit la procédure de raccordement des installations de production d'électricité relevant d'un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables ou d'un volet géographique. Le distributeur Enedis (anciennement ERDF) applique à ces raccordements les principes contenus dans les textes suivants :

- Le cahier des charges de la concession du Réseau d'Alimentation Générale (RAG) à EDF, annexe de l'avenant du 10 Avril 1995 à la convention du 27 Novembre 1958. Il stipule notamment que "la tension et le point de raccordement [...] devront être choisis de façon à ne pas créer de perturbations inacceptables sur le réseau".
- Les cahiers des charges de la concession pour le Service Public de Distribution de l'Energie Electrique : dans leur article 18, il précise notamment les relations entre le concessionnaire et le producteur pour le raccordement et la surveillance des installations de production.
- Le décret<sup>6</sup> du 13 Mars 2003 et ses arrêtés d'application : ils définissent notamment les principes techniques de raccordement aux réseaux publics de production autonome d'énergie électrique, les schémas de raccordement acceptables et les performances à satisfaire par ces installations. Ainsi, le raccordement est réalisé dans le cadre d'un contrat avec Enedis qui définit les conditions techniques, juridiques et financières de l'injection sur le Réseau Public de Distribution HTA exploité par le distributeur

<sup>5</sup> Décret n°2008-386 du 23 avril 2008

<sup>6</sup> Décret n° 2003-229 du 13 Mars 2003

de l'énergie. L'énergie produite par le producteur sur le site désigné répond à des conditions particulières, ainsi que du soutirage de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des auxiliaires de l'installation d'énergie. L'alimentation des auxiliaires ne nécessite pas de raccordement spécifique puisque l'énergie utilisée pour alimenter ces appareils est obtenue par soutirage sur la ligne d'injection.

Ce raccordement donne lieu :  
 À une phase d'étude dont l'objectif est de définir :

- Les cahiers des charges des interfaces entre le demandeur et RTE
- Les extensions nécessaires pour raccorder l'installation au réseau
- Les coûts et délais de réalisation de ces extensions et les éventuelles limitations de fonctionnement de l'installation.

À une phase de travaux, en général réalisée par une entreprise ou un groupement travaillant pour le compte de RTE. Ces travaux peuvent, également, être réalisés conformément à l'article 23-1 de la loi du 10 Février 2000 modifiée par la loi du 12 Juillet 2010 (article 71), après accord de RTE.

À une phase de réception de l'installation, sur la base d'essais définis par RTE compte-tenu des prescriptions du décret du 23 avril 2008 précité.

Le volume des demandes de raccordement étant largement supérieur à la capacité d'accueil de production par le réseau public de transport ou par les réseaux publics de distribution, un dispositif de gestion et de réservation de l'attribution de la capacité a été mis en place : il est dénommé système de "File d'attente". Ce dispositif est géré conjointement par RTE, Enedis et certaines Entreprises Locales de Distribution ou certains Distributeurs Nationaux.

À ce stade, le raccordement le plus probable est un raccordement direct au poste-source de Sancerre situé à environ 4 km du projet.

Il est important de noter que l'étude définitive de raccordement du projet ne peut être établie par Enedis qu'à compter de l'obtention du permis de construire (pièce à fournir pour le dossier de demande).

2.3.2 Le réseau Orange

Le site sera raccordé au réseau téléphonique depuis le réseau existant le plus proche et sera réalisé sous la maîtrise d'œuvre de Orange.